

Concertation publique ZAEnR

En vertu de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, les municipalités sont tenues de définir, par le biais d'une délibération du conseil municipal et après une concertation publique, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Cette démarche vise à permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis et propositions, contribuant ainsi à soutenir les élus de Montéleger dans la sélection des ZAEnR, lesquelles seront ensuite soumises au référent préfectoral.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage.
2. Un registre de concertation du public sera mis à disposition du public du **07 au 23 novembre 2024**

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, **soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12 h** à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- [Sur le site de la Commune https://monteleger.fr](https://monteleger.fr)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urba@monteleger.fr et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie de Montéleger – 4, cours des Platanes – 26760 MONTÉLÉGER.**

Dossier de concertation

Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Du 07/11/2024 au 23/11/2024

Dossier et registre de concertation disponibles en mairie aux jours et horaires d'ouverture

Dossier également consultable sur le site Internet <https://monteleger.fr>

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

En vertu de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, les municipalités sont tenues de définir, par le biais d'une délibération du conseil municipal et après une concertation publique, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). Cette démarche vise à permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis et propositions, contribuant ainsi à soutenir les élus de Montéleger dans la sélection des ZAE nR, lesquelles seront ensuite soumises au référent préfectoral.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) sont des espaces spécialement dédiés au développement des énergies renouvelables (EnR), préalablement identifiés pour leur fort potentiel énergétique et ayant fait l'objet d'une consultation. Ces zones englobent toutes les formes d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, et peuvent concerner des terrains aussi bien publics que privés. Les projets, qu'ils se trouvent ou non en ZAE nR, seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et leur autorisation dépendra des évaluations en cours.

Pour la commune, l'intérêt des ZAE nR réside dans la possibilité d'identifier et de valoriser les projets conformes aux règles d'urbanisme sur son territoire.

Pour les porteurs de projets, la présence en ZAE nR constitue un signal clair : l'emplacement a été coconstruit avec les acteurs locaux, offrant une perspective transparente et collaborative pour le développement énergétique.

La détermination de ces zones s'appuie sur la mise à disposition par le Ministère de la Transition Énergétique d'une plateforme cartographique nationale des Énergies Renouvelables (EnR), conçue en collaboration avec le Cerema et l'IGN. Cette plateforme offre la possibilité de visualiser les potentiels des Énergies Renouvelables : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Trois zones sont proposées sur la commune de Montéleger :

- Zones d'accélération situées à la zone d'activités de Beauvert, autour du centre hospitalier et au parking de Lorient. Dans ces zones, la commune propose de prioriser le développement photovoltaïque et l'agrivoltaïsme sous réserve que l'installation contribue durablement au maintien ou au développement d'une production agricole ou d'un bon équilibre avec la production agricole.

- Les zones blanches (hors zones d'accélération et zone d'exclusion) sur lesquelles toute implantation de panneaux photovoltaïques est possible.
- La zone d'exclusion située au Centre du village sur laquelle, pour des raisons esthétiques, l'implantation des panneaux photovoltaïques est interdite.

Sur l'ensemble du territoire de la commune, les énergies éoliennes et la méthanisation sont également interdites.

Cartographie des énergies renouvelables disponibles ci-dessous :

[2024 10 ZA ENR Plan V2 - Copie.pptx](#)

Modalités de la concertation sur les ZAEnR

Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en accord avec la délibération du 28 octobre 2024 un registre est mis à votre disposition à l'accueil de la mairie du 07 au 23 Novembre 2024, aux horaires habituels d'ouverture.

Le public sera informé de cette consultation sur cette période par le biais d'affichage en Mairie, d'affichage sur le panneau lumineux et par un communiqué sur le site internet de la Commune.

Nous vous invitons à partager vos suggestions, remarques et idées concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vous avez également la possibilité de soumettre vos remarques auprès du service urbanisme urba@monteleger.fr (objet du courriel à rappeler : concertation ZAEnR).

L'objectif est de vous permettre de donner votre avis sur les zones où pourraient être implantées toutes sources d'énergies renouvelables.

Accélération:
Eolien: NON
Méthanisation: NON
Panneaux: OUI

Basé sur les données cartographiques



Rappel:

- **Zone d'accélération = Aides possibles aux « d'installation**

(Zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables)

- **Zone d'exclusion = panneaux interdit**

- **Zone Blanche = tout projet de panneaux possible**

Zone d'accélération:

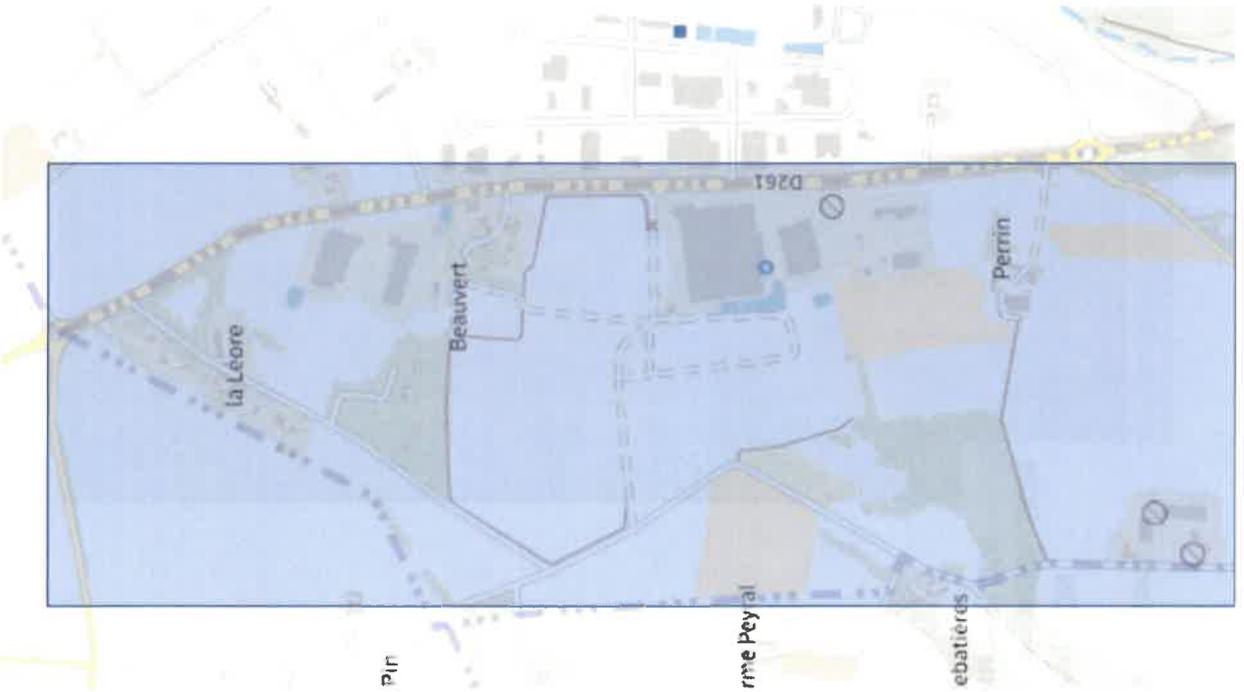
- Zone d'activité
- Hopital

Zone d'exclusion:

- Centre du village « Entre le pétochin et le château »

Le reste est considéré comme zone Blanches

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
Reçu en préfecture le 30/10/2024
Publié le
ID : 026-212601967-20241028-D202434-DE

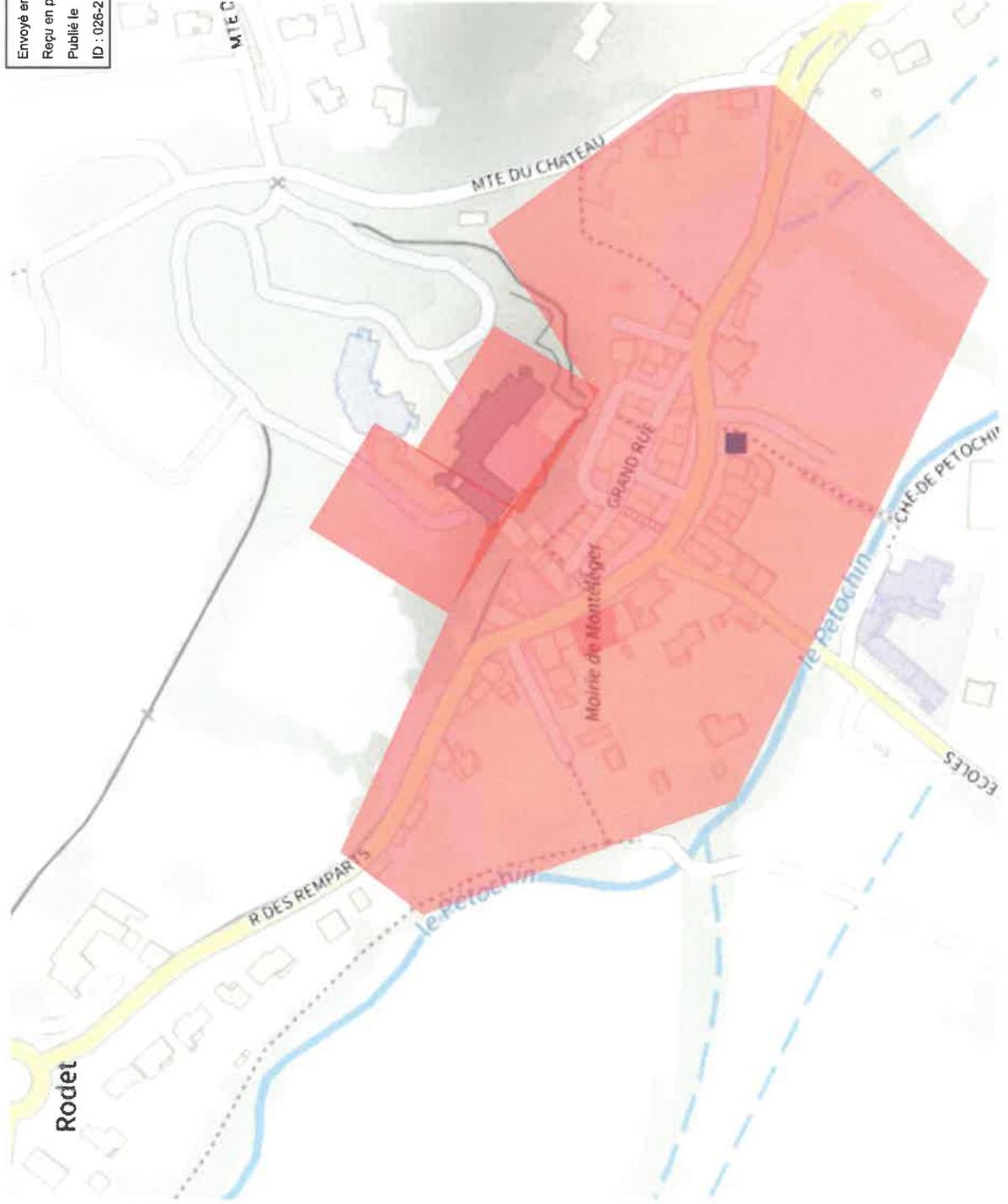


Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 026-212601967-20241028-D202434-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à 20 h, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2024.

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mmes M. Tholomet, M. Del Barrio, M. G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, MM. M. Gendron et M. B. Mayaud.

Absents : M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, MM. A. Cluzel, M. P. Irolla, Mmes A. Falchero-Montes, N. Barnasson et M. A. Blache

Pouvoirs de M. F. Vandermoere à Mme S. Mollard ; Mme V. Champey à Mme A. Vial ; M. A. Cluzel à M. J. Faletto ; M. P. Irolla à M. A. Blache ; Mme N. Barnasson à Mme G. Milliat-Billebaud ; Mme A. Blache à M. M. Gendron

A été nommée secrétaire de séance : Mme M. Del Barrio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

D2024-34

MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – LOI APER

Madame le Maire expose que :

- Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Qu'ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant que, ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Considérant que, dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Considérant que, ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Considérant que, ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Que, cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Considérant que, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

OBJECTIFS :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (APER).
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

MODALITÉS DE CONCERTATION :

- La présente délibération sera affichée en mairie aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Elle aura une durée de 15 jours, du 7 au 23 novembre 2024
- Durant cette période de concertation, un registre sera mis à disposition du public. Il permettra à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations et remarques ainsi que de prendre en compte les contributions précédentes. Ce registre sera consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune urba@monteleger.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Montéléger – 4, cours des platanes 26760 Montéléger.

Tout citoyens pourra faire la demande d'un rendez-vous avec un élu afin d'être reçu dans le cadre de la concertation en faisant une demande à la même adresse mail.

- Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) sera disponible en mairie aux mêmes heures d'ouvertures.
- Le bilan de la concertation sera alors adopté par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs et modalités de concertations exposés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE qu'après avoir tiré le bilan de la concertation, le conseil municipal délibérera et définira les zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à Valence Romans Agglomération afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux habituels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 026-212601967-20241028-D202434-DE

- Publication sur le site internet de la commune et sur le panneau d'informations lumineux.
- Transmission en Préfecture.

Pour extrait conforme,
Montéleger le 30 octobre 2024
Le Maire, Marylène PEYRARD



